

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB
Objet

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME
AVANCE SUR SUBVENTION 1984

83182

DATE DE CONVOCATION
9 Décembre 1983

DATE D'AFFICHAGE
9 Décembre 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 32

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE
30 DEC. 1983

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS
le VINGT ET UN DECEMBRE à 18 heures 00
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Jean-Noël DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, Député-Maire,
MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-POUMAILLOUX-DAUZIDOU-BENOIT Adjointe
MM. REVOLAT-MARCONI-BERTHOME-Mmes GAUDIN-JEAN-MM. PAPEAU-COUNIL-
LACOTTE-GEOFFROY-GAVEN-GANDAU-THOMAS-LAPERCHE-BARBAT-MONNARD
Mmes LAFAYE-EPAGNEAU-FONTAN-BUCHET Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT-Mme RAILLAT par M. BOUTET
Mme DE GAYE par Mme BUCHET
M. ROUDOT par M. MONNARD
M. MOST par M. FABER

Absents : MM.
Mle DEVIGNE

M. BERTHOME a été élu Secrétaire.

*Pour permettre à l'Office Municipal du Tourisme de
fonctionner dans de bonnes conditions durant le 1er trimestre 1984,
il est proposé de lui verser une avance sur sa dotation de fonction-
nement 1984.*

*En effet, l'Office municipal du Tourisme, pour régler
les dépenses de personnel, de gaz, d'électricité, etc... du
C.S.P.A.A.C. et pour préparer "la saison" et son programme d'activités,
doit dépenser sans pouvoir percevoir de recettes environ 30 % de la
subvention allouée par la Ville de ROYAN.*

*Le budget de la Ville étant voté, en principe, courant
Février, la subvention municipale ne peut être versée à l'Office
du Tourisme que courant Mars.*

*Il est donc proposé de lui verser une avance sur la
subvention 1984 de l'ordre de 500 000 F qui serait versée début
janvier 1984 et prélevée d'office sur le montant de la subvention
municipale.*



M. M. M. M.
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Cette dépense sera inscrite au chapitre 961 article 657 du budget
primitif de l'exercice 1984.

Cette avance sera versée en janvier 1984, étant précisé qu'elle
sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire
qui sera allouée en 1984 par la ville à l'Office Municipal du Touris-
me de ROYAN

• d'accorder une avance sur subvention à l'Office municipal du
Tourisme de ROYAN pour un montant de 500 000 F (CINQ CENT MILLE
FRANCS)

DECIDE :

• Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,